

**La Zonzon c'est la Galère**  
**Festival anticarcéral et solidaire**  
**Sam.1-Dim.2 mars – L'Imprimerie 1-3 rue Lissignol**

Aux allié.e.x.s, à la presse, aux personnes intéressées...

**Peines administratives et incarcérations. Criminalisation des pauvres. Double peine et double standard ?!.\***

Nous estimons que les personnes déjà durement touchées. Les personnes tombées en situation de précarité, pour quelque raison que ce soit et elles sont nombreuses qui peuvent atteindre et abîmer. Lorsque le sol se dérobe et que la claudication devient quotidienne.

Plutôt que d'isoler et stigmatiser. Infantiliser et criminaliser. Lorsque un.e.x pair.e.x titube ou défaille, on l'entoure et on l'aide, on éteint ou l'on allège ses peines plutôt que d'en obturer les chemins et les horizons.

La prison en aucun cas ; à temps partiel, en semi-liberté ou accompagnée de « mesures de ré-insertion » ou quoi encore, n'est à notre sens une « contrainte adjuvante ». C'est une double peine injuste qui nuit gravement à la remise en selle et entrave la résilience des individu.e.x.s concerné.e.x.s.

Pour parer au plus urgent, lorsque des peines administratives et des jours amendes cumulés conduisent à la détention, il nous paraît impératif de réagir et de réduire tant que faire se peut les peines infligées qui ne font qu'aggraver des situations déjà très délicates et douloureuses.

Viens te solidariser des détenu.e.x.s qui tentent de s'en sortir. Viens nous aider à les extraire des geôles pour qu'elles puissent se relever, recouvrer leur dignité et des moyens d'autonomie et d'indépendance à l'aune de leur existences déjà durement affectées.

Appel aux dons solidaires !

Chapeau repas et bar solidaires.

Témoignages et infos sur place.

L'Imprimerie, 1-3 rue Lissignol. Vendredi 1 et samedi 2 mars, 18h-22h- Entrée Libre.

Pour tout contact :

[info@lacomete.ch](mailto:info@lacomete.ch) | [info@libradio.org](mailto:info@libradio.org)

[www.lacomete.ch](http://www.lacomete.ch) | [www.libradio.org](http://www.libradio.org)

\*

Ministère public, directive du procureur général B.2

Sanctions et barèmes.

**Type de peine**

Le choix entre le prononcé d'une peine pécuniaire ou d'une peine privative de liberté est effectué en fonction de la situation personnelle du prévenu.

Si le prévenu dispose d'un revenu régulier, une peine pécuniaire est prononcée.

Si le prévenu ne dispose d'aucune source de revenu ou qu'il ressort autrement du dossier qu'une peine pécuniaire ne pourra pas être exécutée (art. 41 al. 1 let. b CP), une peine privative de liberté est prononcée, sauf si le prévenu démontre qu'il dispose des moyens d'acquitter une peine pécuniaire (notamment en versant des sûretés si une peine ferme est envisagée).

Annexe : programme complet